

L'ASSISTANT SANITAIRE DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES DES ÉCOLES PRIMAIRES

La présence d'un **Assistant Sanitaire** (A.S.) auprès des enfants est **obligatoire pendant leur séjour**. Son identité et sa qualité doivent être mentionnées sur le dossier de demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée(s) [partie 8 - Encadrement].

Le diplôme qualifiant l'AS est obligatoire et doit être joint au dossier.

Il est recommandé que l'AS **fasse partie de l'équipe d'encadrement de l'école**, plutôt qu'un personnel du centre d'hébergement qui ne connaît pas les élèves.

Titulaire de l'AFPS, du BNPS ou du BNS (D'autres titres ou diplômes sont admis en équivalence : voir ci-dessous)

Liste des diplômes reconnus :

Diplôme de docteur en médecine

Diplôme d'infirmière, de sage-femme, de pharmacien, de brancardier-secouriste

AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours)

BNS (Brevet National de Secourisme) ou BNPS (Brevet National de Premier secours).

SST : Sauveteur Secouriste du Travail (en cours de validité)

PSC 1 : Prévention Secours Civique premier degré

PSE 1 : Premiers Secours Equipe=AFPCSM(Réa)

PSE 2=CFAPSE

PAE 3 : Pédagogie Appliquée Emploi=BNMPS(Moniteur Premier Secours)

Son rôle :

Il assure le suivi médical de l'enfant en classe de découvertes. Si sa présence n'est pas requise pendant le transport (à l'exception du transport en bateau où un AS est requis), elle est obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit.

Certains centres d'hébergement possèdent ainsi parmi leur personnel une personne chargée d'assurer le rôle d'assistant sanitaire.

- ▶ Il agit sous le contrôle direct du médecin sur place ou de l'enseignant mandaté par la famille pour soigner l'enfant.
- ▶ Il délivre ainsi les traitements médicaux ponctuels prescrits selon l'ordonnance du médecin de famille.
- ▶ Il assure le suivi du P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ou P.A.I simplifié (Formulaire disponible en pièce jointe) pour le traitement de maladies chroniques.
- ▶ Il gère la pharmacie du centre et les trousseaux de secours.

Chaque centre devrait posséder une infirmerie dont l'aménagement idéal serait :

- ▶ une chambre d'isolement,
- ▶ une salle de soins avec lavabo (ou mieux une douche), un lit pour l'auscultation.

Le matériel doit être propre, rangé, vérifié régulièrement, les médicaments tenus hors de portée des enfants dans une armoire fermant à clé. Ces dispositions sont en principe vérifiées pour l'agrément du centre d'hébergement par la DSDEN dont il dépend.